

## ANNEE DE SELECTION : 2019

### CALENDRIER

#### INSCRIPTION

**Ouverture des inscriptions** : 07 janvier 2019

**Clôture des inscriptions** : vendredi 15 mars 2019 à minuit (*le cachet de la poste faisant foi*)

**Dépôt des dossiers** (\*) : à partir du lundi 07 janvier 2019

- Au secrétariat de l'Institut de formation aide-soignant de SAVERNE contre récépissé
- Par la poste (cachet de la poste faisant foi), courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Institut de formation aide-soignant – Centre hospitalier  
19, Côte de Saverne  
67703 SAVERNE Cedex

**PRE-INSCRIPTION PAR VOIE INFORMATIQUE** : <http://www.pre-inscription.fr>

#### EPREUVES D'ADMISSIBILITE

**Epreuves** : Lundi 08 avril 2019, l'après-midi

*La date des épreuves est identique dans tous les I.F.S.I. du Bas-Rhin*

**Affichage des résultats d'admissibilité** (\*\*): Vendredi 03 mai 2019 à 14 h

#### EPREUVE D'ADMISSION

**Epreuve** : Dates non définies

**Affichage des résultats d'admission** (\*\*): mercredi 12 juin 2019 à 14 h

#### ADMISSION EN IFSI

**Rentrée** : **lundi 02 septembre 2019**

**Quota** : 45 élèves au total (dont les reports éventuels) - 9 places LISTE A et 36 places LISTE B  
(*Fixé par la commission permanente de la Région Grand Est*)

Une convocation individuelle sera adressée aux candidats au plus tard, 15 jours avant chaque épreuve.

(\*) *Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.*

(\*\*) *Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

**CONSULTATION DU SITE SUR INTERNET** : [www.ch-saverne.fr](http://www.ch-saverne.fr) – onglet IFSI

## **CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

*Arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif  
à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

### **PIECES A FOURNIR :**

- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée
- Une photocopie lisible de la carte d'identité ou du livret de famille
- Une photocopie de l'un des titres, attestations ou diplômes exigés **pour la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité**
- Une photocopie d'un contrat de travail pour les candidats concernés
- Un chèque de **67,00 euros** établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal, en règlement des frais d'inscription.

**Ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement.**

**CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION  
FORMATION AIDE-SOIGNANT  
ANNEE 2019**

*Arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif  
à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

**CURSUS INTEGRAL**

**AGE**

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

**Les EPREUVES DE SELECTION comprennent :**

- **une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité notée sur 20**
- **une épreuve orale d'admission notée sur 20**

**PUBLIC CONCERNE**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

SONT DISPENSES de L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

- Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (baccalauréat et baccalauréat professionnel)
- Les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEPSS, BEPA, CAP petite enfance, CAP technicien de laboratoire .....)
- Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et non admis en 2<sup>e</sup> année.

## EPREUVES DE SELECTION

Arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif  
à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

### L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité comprend :

**UNE EPREUVE ECRITE** : durée 2h, notée sur 20 points

Cette épreuve consiste en un travail écrit anonyme. Elle comporte l'étude d'un **texte de culture générale** portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social permettant d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat : **12 pts**

**Dix questions à réponse courte** permettant de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques : **8 pts**

- 5 questions ⇒ notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions ⇒ sur les 4 opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

**Sont admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.**

### L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Peuvent s'y présenter :

- les candidats admissibles
- les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

Contenu de l'épreuve :

Un entretien d'une durée de 20 mn maximum, précédé de 10 mn de préparation, noté sur **20 pts**.

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions : **15 pts**.  
Cette partie vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale ainsi que les aptitudes à suivre la formation.
- Discussion avec le jury (2 personnes) sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant : **5 pts**.  
Cette partie est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale est éliminatoire.**

### CLASSEMENT

Les candidats sont classés d'après la note obtenue lors de l'épreuve d'admission, sur liste principale et liste complémentaire.

## ADMISSION DEFINITIVE

Les résultats sont affichés à l'institut de formation en soins infirmiers de SAVERNE et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Ils doivent confirmer **par ECRIT**, dans les 10 jours suivant l'affichage, leur souhait d'entrer en formation. A défaut, ils sont considérés avoir renoncé à leur admission.

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

***Les candidats titulaires du Baccalauréat professionnel SAPAT et ASSP souhaitant bénéficier du cursus partiel, peuvent s'adresser aux IFSI – IFAS de Sélestat, Bischwiller, des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, du Groupe hospitalier Centre Alsace à Colmar et de la Fondation Maison du Diaconat à Mulhouse.***

## REPORT

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.**

- **Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- **Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois**, est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- **Un report peut être accordé** en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études.
- **Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**
- **L'intention du candidat de reprendre la scolarité à la rentrée suivante est signifiée par écrit au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Les dépenses à prévoir sont :

- Les frais de dossiers : 100,00 € (pour tous les candidats y compris les promotions professionnelles)
- Les frais de scolarité : 4800,00 euros en cas de non prise en charge
- Les frais de tenues professionnelles : 15€/tenue

A ces dépenses il faut ajouter :

- L'achat de matériel scolaire, de manuels, (des achats groupés sont possibles au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers)
- Les frais de déplacement pour les stages.

Les repas peuvent être pris au restaurant du personnel du Centre hospitalier sur la base du tarif « CROUS ».

### AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat (gérées par la Région Grand Est)
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation.

Les tenues de travail sont prêtées par le Centre hospitalier et sont à restituer à la fin de la formation.

## **NOTICE D'INFORMATION AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN ETABLISSEMENT DE SANTE OU DE STRUCTURE DE SOINS**

### **Arrêté du 22 octobre 2005 modifié – article 13bis :**

*« Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou de structures de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.*

*A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.*

*Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats. »*

**Au regard de l'article 13b de l'Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :**

**Le jury établit deux listes de classement différenciant les candidats admis :**

### **LISTE A :**

Concerne les candidats **justifiant d'un contrat de travail** avec un établissement de santé ou une structure de soins à la date de clôture des inscriptions, **soit le 15 mars 2019 pour 9 places** sur liste principale.

**Si vous relevez de la liste A**, vous devez joindre au dossier d'inscription la photocopie de votre contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant que vous êtes sous contrat à la date de clôture des inscriptions, le 15 mars 2019.

**A défaut, vous relèverez de la liste B.**

**Les candidats « contrat de travail » passent exactement les mêmes épreuves que les autres candidats.**

**Vous êtes classés en liste principale et liste complémentaire sur la liste A « contrat de travail », en fonction de vos résultats.**

### **LISTE B :**

Concerne les candidats relevant des autres situations pour 36 places sur liste principale (sous réserve des reports et des dispositions de l'article 14 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant).

**A COMPLETER PAR LES CANDIDATS TITULAIRES  
OU EN COURS D'ACQUISITION DES DIPLOMES POUVANT  
DISPENSER DES MODULES/COMPETENCES DE FORMATION**

L'institut de formation en soins infirmiers de Saverne propose exclusivement le cursus **complet** de formation conduisant au diplôme d'Etat aide-soignant. **De ce fait l'engagement ci-dessous est à compléter :**

Je soussigné(e) ....., titulaire ou en cours d'acquisition du diplôme suivant :

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile

Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »

Baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »

M'engage à renoncer à mes droits liés à celui-ci et à suivre le cursus de formation dans son intégralité.

Date et signature